



Préavis municipal n° 06/2026
Concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 28 octobre 2025, votre Conseil adoptait l'arrêté d'imposition de notre commune pour l'année 2026 et décidait de maintenir le taux d'imposition à 75%.

Selon le tableau ci-dessous, le total des recettes des postes concernant la rentrée des impôts a augmenté de CHF 190'362.14 en 2025 par rapport à 2024.

Rentrée des impôts au 31.12.2025

Compte	Désignation	Comptes 2025	Budget 2025	Comptes 2024
91000.4000.0	Sur le revenu	939'471.16	990'000	887'875.90
91000.4001.0	Sur la fortune	168'362.26	130'000	128'241.13
91000.4002.0	A la source & rbt sourciers (<i>fin du 1er semestre</i>)	17'574.64	5'000	18'332.07
91000.4010.0	S/bén.net des pers.morales (y.c.bén.cap/imp.minim.)	8'545.80	2'000	6'473.70
91000.4011.0	Sur le capital des pers. morales	1'043.05	100	129.75
91000.4019.0	Comptaire s/imm.des pers.morales (<i>fact. fin d'année</i>)	1'070.00	1'000	993.25
91000.4021.0	Impot foncier (<i>facturé en fin d'année</i>)	84'284.15	85'000	85'279.85
91000.4023.0	Droits de mutation	90'974.20	15'000	36'080.00
91000.4024.0	Impot s/successions et donations		100	4'669.50
91000.4033.0	Sur les chiens	2'670.00	3'000	2'610.00
91000.4009.0	Impôts récupérés après défalcatons		1'000	17'538.34
96100.4401.0	Intérêts moratoires	5'301.71	3'000	6'585.53
02100.4260.0	Remb. s/frais de poursuites	1'146.47	500	1'448.76
95000.4601.0	Part canton. a l'imp.s/gains immob	110'045.70	10'000	44'120.75
95000.4601.1	Compens. Etat Vaud RIE III	892.71	650	641.18
TOTAL		1'431'381.85	1'246'350.00	1'241'019.71

Vous remarquerez que cette rentrée d'impôt complémentaire est principalement due à des rentrées extraordinaires provenant des droits de mutation et de la part sur les gains immobiliers. (**Total de CHF 201'019.-**) montants que nous ne pouvons pas prendre en compte dans une improbable rentrée des impôts en 2027

En regardant les différents résultats comptables, ceci depuis de nombreuses années, la municipalité a pu maintenir le point d'impôt stable tout en effectuant les travaux nécessaires d'entretien au sein de la commune.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et afin de garantir la stabilité financière de notre Commune, la Municipalité souhaite maintenir le point d'impôt à son taux actuel de **75%**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a ainsi décidé de proposer :

- De maintenir le taux communal d'imposition à 75 % (point 1).

Pour le surplus, soit les points 2 à 9, aucune modification ne vous est proposée par rapport à l'arrêté précédent.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 06/2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2027 conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à **75 %** de l'impôt cantonal de base pour :

- L'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :


Y. Stutzmann



La Secrétaire


A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 29 septembre 2026

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition